

Les acteurs d'une opération de construction

La construction d'un bâtiment ou sa réhabilitation requière une intervention coordonnée de nombreux acteurs, qui agissent tous dans un cadre contractuel et règlementaire dense. La réussite du projet nécessite une bonne connaissance du rôle de chacun.

Le maître d'ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage (MOA) est la personne, morale ou physique, publique ou privée, propriétaire ou bénéficiaire d'un patrimoine immobilier. Il assure la bonne gestion à la fois prospective et curative de son patrimoine. Le maître d'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'ouvrage ainsi que les exigences de qualité relatives à sa réalisation et à son utilisation. S'il n'a pas les compétences ou les moyens d'assumer ses missions, le maître d'ouvrage peut recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage mais il conserve sa responsabilité de décideur de l'opération.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le programmiste

Il existe principalement deux types d'assistance à maîtrise d'ouvrage : la conduite d'opération et le mandat.

- **Le conducteur de travaux** assure une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Il conseille le maître d'ouvrage mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.
- **Le mandataire**, quant à lui, représente le maître d'ouvrage et agit "en son nom et pour son compte". Il doit cependant lui rendre compte tout au long de l'opération.

Pour des projets spécifiques ou complexes, le MOA peut aussi faire appel aux compétences techniques d'un **programmiste**. Celui-ci retranscrit les besoins de la collectivité au travers d'un programme fonctionnel détaillé, qui devient contractuel pour la maîtrise d'œuvre.



Le maître d'œuvre (MOE)

Dans le cadre d'un marché public, le **maître d'œuvre (MOE)** est l'équipe pluridisciplinaire généralement animée par l'architecte, qui en est le mandataire. C'est une personne, morale ou physique, publique ou privée, chargée de traduire en termes techniques les besoins du maître d'ouvrage et de les faire réaliser (conception des plans, des cahiers des charges, passation des marchés, surveillance des travaux et des prestations, réception des ouvrages...).

Le choix des compétences associées au sein de l'équipe relève du maître d'ouvrage et dépend de l'objet à construire ou à réhabiliter.

- **L'architecte** participe à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace, et plus particulièrement à l'acte de bâtir. Il intervient sur la construction, la réhabilitation, l'adaptation aux paysages, des édifices publics ou privés, à usage d'habitation, professionnel, industriel, commercial, etc. Il répond aux attentes de chaque usager en veillant au respect de l'intérêt collectif. Il est obligatoire de faire appel à un architecte pour établir tout projet architectural soumis à une demande de permis de construire (sauf dérogations prévues par l'article 4 de la loi sur l'architecture). La profession est réglementée par la loi sur l'architecture N°77-2 du 3 janvier 1977.
- **L'économiste en construction** joue un rôle dans toutes les phases de la réalisation d'un bâtiment. Il est principalement chargé de l'estimation financière de celui-ci et établit des documents-clés utilisés dans les marchés publics : cahier des clauses techniques particulières (CCTP), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)... Il vérifie les offres des entreprises, puis les situations mensuelles ainsi que les projets de décomptes définitifs.
- Les **bureaux d'études techniques** établissent les plans, notes de calculs et préconisations propres à leur compétence. Leurs spécialités sont nombreuses : génie thermique, fluides, structures, acoustique, voirie et réseaux divers (VRD), etc.
- D'autres concepteurs peuvent être également associés au projet : **paysagistes, urbanistes, designers, scénographes, graphistes, ergonomes**, etc.



La mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC)

Garant du respect du planning, le pilote OPC est requis lors de la passation des marchés de travaux par lots séparés. Il peut intervenir de manière distincte de la maîtrise d'œuvre pour les opérations importantes ou particulièrement complexes.

Le bureau de contrôle

Le **contrôleur technique** contribue à la prévention des aléas techniques pendant le chantier. Il intervient à la demande du maître d'ouvrage et donne son avis sur les problèmes d'ordre technique, notamment la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes. Son intervention est obligatoire pour les établissements recevant du public.

Le coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

Son rôle est de coordonner les activités entre les différentes entreprises intervenantes pour limiter les risques d'accident du travail. Pour les opérations soumises au code de la commande publique, le maître d'ouvrage doit désigner un CSPS dès l'élaboration de l'avant-projet sommaire si :

- Au moins deux entreprises sont amenées à travailler simultanément ou successivement sur le chantier.
- Le chantier se déroule sur un espace clos et indépendant.

Il rédige le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) en phase d'études et veille à l'application des mesures prescrites lors de la réalisation.

À noter : lors d'une même opération, une personne physique ne peut exercer à la fois la fonction de coordonnateur SPS et celle de contrôleur technique.



Les entreprises

Les entrepreneurs du bâtiment réalisent l'ouvrage commandé contractuellement par le maître d'ouvrage, conformément au projet de l'architecte, en mettant en œuvre les moyens nécessaires en personnel, en matériel, en matériaux. Ils n'ont pas de relation contractuelle avec l'architecte, mais ils sont soumis à sa direction de travaux.

En travaux neufs, il faut au minimum une dizaine d'entrepreneurs pour réaliser l'ouvrage.

En général, ces entrepreneurs n'ont aucun lien contractuel entre eux et chaque chantier est unique. Sa réalisation s'apparente à celle d'un prototype.

L'entrepreneur de bâtiment s'engage souvent pour un prix forfaitaire, résultant d'une estimation des travaux décrits dans des documents d'appels d'offres.

Les autres acteurs

Au cas par cas, les opérations nécessitent des expertises plus ponctuelles, distinctes de la maîtrise d'œuvre, à déclencher en temps utile.

- Le **géomètre-expert** détermine l'assise foncière du projet et réalise des relevés de plan topographique, relevés de l'état des lieux...
- Le **géotechnicien** réalise des sondages géologiques du terrain et préconise un type de fondations adaptées.
- L'intervention d'un **diagnostiqueur amiante** est obligatoire lorsque la réhabilitation des ouvrages antérieurs au 1^{er} juillet 1997 (date d'entrée en vigueur de l'interdiction de l'amiante) implique des démolitions même ponctuelles.

Des architectes-conseils à votre service

Vous avez un projet d'équipement ou d'aménagement ?
Bénéficiez gratuitement d'un premier niveau de conseil d'un architecte,
missionné par le Département de la Loire.
Plus d'infos : loire.fr/architectes-collectivites

